



Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme

Huitième session

Genève, 24 – 28 octobre 2022

Déclaration générale de la Suisse

Monsieur le Président,

J'aimerais tout d'abord vous féliciter pour votre engagement afin de préparer au mieux la huitième session du Groupe de travail intergouvernemental avec de nouvelles propositions de texte pour le projet de traité.

Comme lors des sessions précédentes, la Suisse observera les travaux mais ne participera pas activement aux négociations. Elle se réservera néanmoins la possibilité de poser des questions de clarification relatives à la cohérence avec les Principes directeurs de l'ONU et les lignes directrices de l'OCDE.

La promotion au niveau multilatéral du respect des droits de l'homme dans le cadre des activités économiques est d'une grande importance pour la Suisse. C'est pour cette raison que la Suisse a rejoint le groupe des auteurs principaux de la résolution « entreprises et droits de l'homme » au Conseil des droits de l'homme. Ainsi, elle va proposer, avec les autres membres du groupe, une nouvelle résolution lors de la 53^e session du Conseil en 2023.

Au niveau national, le gouvernement suisse est actuellement engagé de manière prioritaire dans l'évaluation de la mise en œuvre de son Plan d'action 2020-2023 sur les entreprises et les droits de l'homme. Celle-ci a comme objectif de montrer dans quelle mesure le Plan d'action a contribué à la promotion et à la prévention des violations des droits de l'homme dans le cadre des activités économiques. En même temps, il a mandaté une analyse indépendante de la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU et des lignes directrices de l'OCDE par les

entreprises afin de mieux comprendre les défis liés à la mise en œuvre des instruments de diligence raisonnable.

Ces deux évaluations fourniront une base solide pour décider du futur processus de mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU et des lignes directrices de l'OCDE par la Suisse, y compris en ce qui concerne le mélange équilibré de mesures juridiquement contraignantes et non contraignantes.

Suite au vote populaire de novembre 2020 sur l'initiative « entreprises responsables », des nouvelles dispositions légales relatives au devoir de diligence sont entrées en vigueur en Suisse en 2022. Elles concernent les devoirs de diligence et de transparence dans les domaines des minerais et métaux provenant de zones de conflit et du travail des enfants. Les nouvelles dispositions prévoient également une obligation pour les grandes entreprises d'établir des rapports sur les risques engendrés par leurs activités, y compris en ce qui concerne les droits de l'homme et l'environnement.

A noter également que la Suisse effectue actuellement une analyse juridique sur les écarts entre les projets de réglementation de l'Union Européenne sur la responsabilité sociale des entreprises et le devoir de diligence et le droit suisse.

Monsieur le Président, nous vous souhaitons beaucoup de succès dans la conduite des travaux.

Je vous remercie.